

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n° 1005)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
Mme Dalloz, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 11 de cet article, après le mot :

« profession »,

insérer les mots :

« , non plus qu'un emploi à temps partiel si son projet personnalisé d'accès à l'emploi prévoit que le ou les emplois recherchés sont à temps complet, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de garantir que nul ne puisse être contraint de travailler à temps partiel si son PPAE prévoit qu'il recherche un temps plein.